

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 17 novembre 2025
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Vu pour être annexé à la délibération
en date du **15 DEC. 2025**

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉSANGLES
Mme Françoise LACAPERE
Mme Patricia MARROCQ



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

M. Ghislain de FLAUJAC est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Xavier Ballenghien souhaite faire un retour sur un certain nombre de sujets, en particulier celui de l'eau potable.

Lors d'une précédente séance de conseil municipal, suite à une question, il confirmait aux élus

- *d'une part les résultats **conformes** fournis par l'ARS dans le cadre de leur surveillance régulière (détections inférieures aux seuils, résultats conformes repris dans le rapport d'activité voté au SIAEP),*
- *d'autre part son intervention auprès du Président du Syndicat pour clarifier la situation autour des analyses réalisées par un collectif d'associations.*

A ce stade, la commune ne dispose pas des résultats des analyses complémentaires demandées.

Il rappelle que l'ARS a des directives précises pour une mise en œuvre progressive de la gestion des PFAS, qui s'appliquera pleinement au 1^{er} janvier 2026.

Néanmoins si l'ARS constate d'ores et déjà des résultats non conformes, elle en informe les collectivités et est tenue de prendre les dispositions nécessaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_496-DE

Il confirme donc qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir mais qu'il reste vigilant sur le suivi de ce dossier.

➤ **Bilan des animations de septembre à novembre**

- **Journées Européennes du Patrimoine - les 20 et 21 septembre**
bonne fréquentation sur le samedi, moins sur le dimanche en raison d'une météo défavorable. Beaucoup de lectourois s'intéressent à leur patrimoine.
- **Salon de l'Habitat à la salle omnisports - les 20 et 21 septembre**
fréquentation moyenne
- **Octobre Rose - du 17 au 19 octobre**
bonne fréquentation sur les différentes animations proposées (vente de pâtisseries et de roses sur le marché, rando, vide-greniers)
- **Foire de la Saint Martin – du 9 au 11 novembre**
gros succès malgré une météo mitigée samedi matin, très forte fréquentation le dimanche, bons retours des visiteurs, des exposants et des commerçants (y compris dans la rue Nationale).
Plus de 80 exposants dans la Foire-Expo.
Rue Nationale bien animée. Gros succès de la braderie.
Petit train très apprécié.
Commerces ouverts.

Il en profite pour indiquer que la cession du fonds de commerce du café des sports est entre les mains du juge, la décision devrait arriver dans les semaines qui viennent. Une promesse de vente de l'immeuble a été également signée. Il espère vivement qu'une reprise sera effective rapidement.

Travaux réalisés

- Rempart du Bourreau : la réception des travaux est imminente
- Travaux d'urgence à la cathédrale : étaieement terminé, estimation en cours des travaux de réfection
- Bassin Foissin : les travaux ont démarré début Novembre
- Centre de loisirs : les travaux intérieurs sont terminés, les extérieurs sont en cours
- Baie 15 : rédaction en cours du DCE par le Maître d'œuvre
- Maison des Aînés : l'APD sera présenté lors du prochain CM
- Diagnostic cathédrale : relevés drones réalisés, étude en cours
- Etude Piscine : choix du Bureau d'étude réalisé ; le cabinet ADOC est en train de compiler les éléments préalables à l'étude

En ce qui concerne la séance, il propose 20 dossiers avec notamment la communication de rapports annuels, la détermination de certains tarifs communaux, la semaine à 4 jours dont il propose la reconduction, la mise en œuvre ayant donné satisfaction, ainsi qu'un certain nombre de conventions à conclure :

- avec l'office de tourisme, pour la mise à disposition des clés de la mairie,
- avec la centrale d'achat Agap'pro, pour la fourniture de denrées alimentaires à la cantine municipale,

- avec la Cité scolaire Maréchal Lannes et conseil rég. et l'entretien du gymnase, convention renouvelée com
- avec la CAF, pour la formation des agents au BAFA.

Puis, la proposition de transférer, suite aux études réalisées sur le sujet, une première partie de la compétence « petite enfance ».

Il s'agit aujourd'hui uniquement de transférer l'ALSH extrascolaire au 1^{er} janvier 2026.

Les transferts

- du périscolaire, prévu au 1^{er} septembre,
- de la petite enfance, prévu au 1^{er} janvier 2027, seront proposés ultérieurement, le tout dans le cadre d'une Convention Territoriale globale de la CCLG 2026-2030.

Il précise qu'il sera proposé que la CCLG retransfère la délégation de la compétence à la commune, lors du prochain conseil municipal.

Julien Pellicer au sujet de l'eau, souhaite préciser tout de même que la SAUR, classe la commune en catégorie C : « dépassement régulier de la limite réglementaire sur les pesticides - eau de qualité insuffisante »

Sur un tout autre sujet, il tient à remercier les collègues élus, les agents municipaux et les commerçants, pour l'organisation de cette belle foire. Il a également apprécié cette année, l'absence de chiffres fantaisistes dans la communication de la ville quant à la fréquentation.

**Objet : Approbation des procès-verbaux des réunions
des 15 septembre et 6 octobre 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux qui se sont tenus les 15 septembre et 6 octobre 2025, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 15 septembre et 6 octobre sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 14 août au 22 octobre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 14 août au 22 octobre 2025.

DATE	TITRE
COMMANDE PUBLIQUE	
19.08.25	La commune a décidé de signer avec la SARL DUCKPRINT dont le siège social est situé 11 allée des entrepreneurs à Lectoure (32700), le devis pour la création visuelle et la mise en page du bilan municipal 2020-2025, d'un montant de 3 600 € TTC.
19.08.25	La commune a décidé de signer avec la SARL BCR Imprimeur dont le siège social est situé Zone artisanale Lafourcade, à Gimont (32200), les devis pour l'impression du bilan de mandat municipal 2020-2025 : <ul style="list-style-type: none"> • 20 exemplaires sous forme de brochure, d'un montant de 360 € HT, • 2 000 exemplaires sous forme de bulletin, d'un montant de 2 568 € HT, soit un total de 2 928 € HT.
1.09.25	La commune a décidé de signer avec la SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIÉS, représentée par Maître Mathieu Herlin, sise 74 rue Gorges Bonnac, Tour 4, BP 50037, à Bordeaux (33 007), une convention d'honoraires à compter de sa signature et ce jusqu'à l'issue de la procédure contentieuse déposée par la Société Fermière des Thermes de Lectoure, et dont les frais d'honoraires sont établis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires de postulation : 600 € HT - Etude du dossier et rédaction des premières conclusions : 2 400 € HT - Conclusions responsives et ou récapitulatives : entre 400 € HT et 800 € HT - Droit de plaidoirie : 13 € HT
1.09.25	La commune a décidé de signer avec le GARAGE VENET sis 115 rue Alsace Lorraine – 32700 Lectoure, le devis pour l'achat du véhicule Renault Kangoo immatriculé FK-719-HN pour un montant de 9 000 € TTC.
4.09.25	La commune a décidé de signer avec la société APEXI, sis 47 avenue Sambre et Meuse – à Auch (32 000) – le devis pour l'achat de trois ordinateurs d'un montant de 2 224,80 € TTC.
8.09.25	La commune a décidé de signer avec Monsieur Frédéric FAU, gérant de la société « Petit Train Trébéen », sise 7 rue Monségur à Trèbes (11800), un devis de prestation de service pour la location d'un petit train avec chauffeur les 8 et 9 novembre 2025 à l'occasion de la Foire de la Saint-Martin, dont le coût s'élève à 3 300 € TTC.
8.09.25	La commune a décidé de signer avec l'Association « Les Fantaisies », sise 1 rue Marguerite Dilhan à Toulouse (31000), un contrat définissant les modalités d'organisation du spectacle « Madame Mademoiselle fête Noël » le dimanche 14 décembre 2025 à 15 h 30 à la salle de la Comédie, et dont le coût s'élève à 1 050,00 € TTC.
8.09.25	La Commune a décidé de signer avec l'Association « Aller-Retour », sise 3 boulevard des écoles à Villeneuve Tolosane (31270), un contrat définissant les modalités d'organisation de l'atelier « A la découverte de la musique de l'Antiquité » ainsi que du concert « La note Antique » le dimanche 21 septembre 2025 dans le jardin des Marronniers et dont le coût s'élève à 1 131,00 € TTC.
15.09.25	La commune a décidé de signer avec la SARL GIRAUDY dont le siège social est situé 6 rue du 4 septembre à Issy-les-Moulineaux (92 130), le devis pour la location de 29 emplacements sur tous les panneaux d'affichage (Foire St Martin) dans la ville d'Agen (47 000), d'un montant de 2 952,13 € TTC.

15.09.25	La commune a décidé de signer avec la SARL EVELYNE dont le siège social est situé avenue Jean Baylet à Toulouse (31 100), le devis pour l'attribution d'encarts publicitaires (Métiers d'Art), dans la Dépêche du Midi, Editions du Grand Bleu, d'un montant de 2 319,60 € TTC.
15.09.25	La commune a décidé de signer avec la SARL EVELYNE dont le siège social est situé avenue Jean Baylet à Toulouse (31 100), le devis pour l'attribution d'encarts publicitaires (Foire St Martin), dans la Dépêche du Midi, toutes éditions, d'un montant de 2 455,20€ TTC.
17.09.25	La commune a décidé de signer avec la société APEXI, sis 47 avenue Sambre et Meuse – à Auch (32 000) – les devis pour la mise en place de la fibre ainsi que la téléphonie au pool cantine-maternelle-cabane ludique pour un montant global de 5 895,60 € TTC.
24.09.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise ESBTP Signalisation sise 2 route des Métiers – 47310 Estillac, le devis pour la réalisation du traçage en peinture routière du parking Saint Gervais, pour un montant de 3 204 € TTC.
30.09.25	La commune a décidé de signer avec M. Lionel DABOS, Président de l'Association « Le Box'Son », sise au Village à Saint Martin de Goyne (32 700), l'animation de l'après-midi et de la soirée du 31 octobre 2025, dont le coût s'élève à 1 000,00 € TTC.
30.09.25	La commune a décidé de signer avec HIT FM Radio / PC MEDIA dont le siège social est situé 60 avenue des Pyrénées à Auch (32 000), le devis pour la diffusion de spots publicitaires sur l'antenne de HT FM RADIO, du 24 octobre au 7 novembre 2025, d'un montant de 1 461,12 € TTC.
13.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise SGRP, dont le siège social est situé 55 route de Pauilhac – « A Naudet », à Lectoure (32700), le devis pour les travaux d'étalement d'urgence sur une des voutes de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais, d'un montant de 44 210,21 € TTC.
14.10.25	La commune a décidé de signer avec Monsieur Olivier TUA domicilié au Lieu-dit Hourne – Loubadat (32 110), le devis pour l'entretien annuel de la structure des terrains du stade Ernest Vila, pour un montant de 8 342,40 € TTC.
15.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise ROBERT SA domicilié ZI de l'Hippodrome – 32 000 Auch, les devis pour modifier les éclairages des bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 5 077,99 € TTC.
15.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise ROBERT SA domicilié ZI de l'Hippodrome – 32000 Auch, les devis pour réaliser la mise aux normes électriques des ateliers municipaux, pour un montant total de 7 187,80 € TTC.
15.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise GERS DISTRI ELEC domiciliée route d'Auch, chemin d'Engelis – 32500 Fleurance et l'entreprise ROBERT SA domicilié ZI de l'Hippodrome – 32000 Auch, les devis pour l'achat des coffrets électriques de chantier pour la Promenade du Bastion, pour un montant total de 2 597,48 € TTC.
21.10.25	La commune a décidé de signer avec la société « PRO SECURITE » domiciliée 151, rue des Cayssines – 46000 Cahors, un devis de prestation de service pour le gardiennage et la surveillance des stands et emplacements de la Foire de la Saint-Martin du 6 au 10 novembre 2025, et dont le coût s'élève à 5 706,12 € TTC.
22.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise CARRERE SAS domiciliée rue d'Esparbès – 32120 Monfort, le devis pour créer des avaloirs sur le Boulevard du Midi, pour un montant de 9 237 € TTC.

LOCATIONS

1.09.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 17 juin au 1er septembre 2025 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	17.06.25	Centre Médico Psycho-Pédagogique	Pavillon Souviron	01.01.25-31.12.27	722 € / mois
	17.06.25	France Ukraine Lomagne Gersoise	Pavillon Souviron	01.06.25–31.05.26	Gratuit

28.07.25	Saint Hubert Lectouroise	Maison des chasseurs	Envoyé en préfecture le 17/12/2025 Reçu en préfecture le 17/12/2025	Gratuit
18.08.25	Eugenia LAUDIC	Salle de Danse	Publié le 17/12/2025 16.26	Gratuit
01.09.25	Vagabond Theatre Company	Salle de la Comédie	ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_496-DE	Gratuit
01.09.25	Tarot Club de Lomagne	Salle 4 cours Gambetta	01.09.25-31.08.28	Gratuit

La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux suivants, durant la période du 1er juin au 30 juillet 2025 :

DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
01.06.25	USL Rugby	Terrains de Tennis	26.06-01.07.25	Gratuit
02.06.25	Lecture du Bleu au Blues	Cathédrale	10.08.25	Gratuit
11.06.25	Jean-Michel MARSOL Parti Socialiste	Salle de Tané	26.06.25	Gratuit
12.06.25	Alexandre DUPOUY	Eglise Saint Esprit	22.06.25	Gratuit
1.09.25	Office du Tourisme Gascogne Lomagne	Halle aux Grains	23-24.06.25	206 €
		Salle de la Comédie	23-24.06.25	103 €
		Chapiteau Jardin des Marronniers	22-23.06.25	144 €
03.07.25	Nuits Musicales en Armagnac	Cathédrale	20.07.25	Gratuit
03.07.25	Arrêt sur Images	Eglise Saint Esprit	12.07-21.09.25	Gratuit
03.07.25	Amis des Orgues et du Patrimoine	Cathédrale	03.07-28.08.25	Gratuit
15.07.25	Marc HELLMUTH	Salle des Pas Perdus	12.08-01.09.25	Gratuit
21.07.25	Association Culture Transalpine	Cathédrale	29.08.25	Gratuit
30.07.25	Les Gasconnades	Salle du conseil municipal	29-31.08.25	Gratuit
		Maison Roquelauré		

DIA – ALIENATIONS

1.09.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 25 Allée de Lomagne (BT 323, BT 324), appartenant à Mesdames Carmen Martinez, Marylène Taris-Cadillon et Brigitte Taris, proposé par Maître Lukas Scheinhardt.
6.09.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Tarin (AH 211, AH 212, AH 214, AH 215) appartenant à Monsieur Bernard Gantenbein et Madame Joëlle Marquet proposé par Maître Corinne Podechard.
8.09.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis lieu-dit Buhobent (H 1377, H 787, H 1303, H 786, H 1299, H 1301, H 1302, H 1309) appartenant à Cécile Schattel, proposé par Maître Blanchard Elise.
29.09.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 25 rue de l'Abbé Tournier (CK 912), appartenant à Monsieur Christophe Ygout et Madame Corinne Lecomte, proposé par Maître Yannick Bonnet.
29.09.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 19 rue Lafeugère Boutan (CK 181) appartenant à Messieurs Jean-Jacques Leizer et Jacques Dubrana, proposé par Maître Matthieu Devynck.
29.09.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 97 rue Alsace Lorraine (BY 158) appartenant au Crédit Immobilier de France Développement (Monsieur Thierry GILLOUAIN de NOBILI), proposé par Maître Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
6.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 28 rue Sainte Claire (CK 403) appartenant à Mme Pauline Kaminski, proposé par Maître Lukas Scheinhardt.

8.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 76 rue Nationale (CK 292) appartenant à Madame Josette Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
14.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Quartier Alsace Lorraine (BY 174 et 543) appartenant à Monsieur Jean-Luc Mayor, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
14.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 28 Boulevard Banel (BY 315) appartenant à Madame Josiane Labat, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
21.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 4 et 6 rue Jules de Sardac (CK 41, CK 42) appartenant à Monsieur Bernard Albinet, Madame Marie Albinet (épouse Choulet) et la SCI du 4 rue Reilhas, proposé par Maître David Bouyssou.
DONS ET LEGS	
13.10.25	La commune a décidé d'accepter le don de Madame Sylvie Barbé demeurant 11 chemin de Laucate, à Lectoure (32 700), de plusieurs documents aux archives municipales : <ul style="list-style-type: none"> - de 24 livres et livrets, concernant Lectoure, - 45 photos grand format de Lectoure (personnalités et évènements)
22.10.25	La commune a décidé d'accepter le don d'un chèque de 1 610 €, sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir. Après avoir fait l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la commune, il servira, selon le souhait du donateur, à acquérir deux bancs qui seront positionnés Place du Général de Gaulle, devant la cathédrale.

Marc Dugros estime que la communication est excessive. Un exemple de plus avec le bilan de mi-mandat qui a été réalisé quelques semaines avant la date butoir du 1^{er} septembre. Il aurait été, selon lui, plus honorable de le réaliser à la fin de l'année sur des fonds personnels.

Pascal Andrada, se demande pourquoi ne pas avoir privilégié une entreprise lectouroise pour la réalisation des travaux de mises aux normes électriques.

Xavier Ballenghien donne la parole à l'administration, mais confirme que les entreprises lectouroises sont régulièrement consultées.

Il lui est rappelé que le code des marchés stipule l'obligation de faire un appel d'offre ou une consultation et les moins disant sont retenus.

Sylvie Colas s'interroge sur le prix du véhicule Renault Kangoo.

Xavier Ballenghien lui indique que c'est un véhicule d'occasion.

Puis, elle demande en quoi consiste les devis pour les travaux au stade pensant que l'entretien était exclusivement réalisé par les agents municipaux.

Xavier Ballenghien lui indique que cette intervention (drainage) est réalisée chaque année avec un équipement spécial dont la commune ne dispose pas.

Julien Pellicer pense que la commune pourrait s'associer à la commune de Fleurance pour acheter cette carotteuse.

Xavier Ballenghien préfère privilégier l'intervention de spécialistes.


Marc Dugros s'interroge sur l'intervention de l'entreprise ESBTP pour le traçage du parking Saint Gervais, pensant que les agents municipaux étaient équipés du matériel adéquate.

Xavier Ballenghien lui indique que ce n'est pas le cas, il a donc été fait appel à ce prestataire. Il lui rappelle que l'équipement de la commune n'est pas adapté pour ce type de chantier.

Marc Dugros ne se souvient pas avoir vu autant de frais de de la Saint Martin.

Marie-Hélène Lagardère lui confirme que le budget commun le même que celui de l'année dernière et un peu plus que l'année d'avant et les années précédentes. Elle précise que la communication a été diffusée sur les réseaux existants, radios, journaux, revues. Elle note l'affichage important sur la ville d'Agen, mais également sur la ville Preignan. Elle précise toutefois que la vile de Fleurance a refusé d'afficher.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_496-DE



Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de cette communication.

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne
Rapport d'activité 2024**

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation prévue par l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCLG aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population et usagers des services, qu'à travers les opérations d'intérêt communautaire.

Ainsi, Monsieur le Maire doit en donner communication au conseil municipal en séance publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président de la CCLG a adressé le rapport d'activités 2024 et son annexe bilan de l'office de tourisme Gascogne Lomagne 2024, annexés à la présente délibération.

Xavier Ballenghien passe en revue les différents domaines de compétence de la communauté de communes.

Sylvie Colas souhaite connaître l'implication des élus de Lecture au conseil communautaire, le taux de participation, leur responsabilité.

Xavier Ballenghien lui confirme que les élus lectourois participent assidument aux travaux. Sur les 68 élus, les lectourois sont au nombre de 10, ceux de Fleurance 17, plus les maires de chaque commune du territoire communautaire.

Joël Van den Bon précise que les conseillers municipaux peuvent néanmoins participer aux commissions de la CCLG

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le conseil municipal prend acte de cette communication.

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
transfert de compétence enfance jeunesse**

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la CCLG a souhaité étudier l'hypothèse d'un transfert de compétence des activités extrascolaire, périscolaire et petite enfance, selon un calendrier échelonné :

- extrascolaire au 1er janvier 2026,
- périscolaire au 1er septembre 2026,
- petite enfance au 1er janvier 2027.

Dans le cadre de la démarche engagée, principalement pour répondre à la demande de la CAF du Gers qui souhaite avoir un interlocuteur unique sur le territoire, mais également pour répondre aux attentes des habitants et aux besoins du territoire, une étude a été menée afin de disposer d'un état des lieux du territoire permettant de se positionner en toute connaissance de cause.

A la suite de cette étude, Madame l'Adjointe au Maire propose dans un premier temps d'engager le transfert de la compétence et des équipements relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires (extrascolaire) formulé comme suit :

« *Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :*
- *Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).* »

Pour rappel, la procédure de modification statutaire est encadrée par les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit de soumettre ce transfert de compétences à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire.

Madame l'Adjointe au Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire :

« *Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :*
- *Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)* » à la CCLG

à compter du 1^{er} janvier 2026

Sylvie Colas demande s'il y a des conséquences pour le personnel, un impact sur la tarification, une meilleure homogénéité des moyens

Valérie Manissol lui indique que la gestion restera exercée par les collectivités (Fleurance et Lectoure). Les conditions resteront donc les mêmes pour le personnel.

Concernant les tarifs, elle précise qu'il existe différents barèmes. Ceux-ci seront revus et lissés sur tout le territoire afin qu'il y ait la même qualité de service sur tout le territoire au même tarif. Elle précise que c'est à la demande de la CAF avec l'équité pour principe.

Julien Pellicer rappelle qu'au départ, ce n'était pas le projet politique de la CCLG. Il espère que la commune de Lectoure ne sera pas lésée. La structure existante fonctionne bien, il faudra donc rester attentifs pour maintenir à l'identique la qualité de l'accueil des enfants.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n° 4 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Service Public de l'Assainissement
Rapport annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service
Exercice 2024**

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la collectivité de présenter le rapport annuel du délégué et au conseil municipal de se prononcer chaque année sur le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS), étant précisé que ce document est mis à la disposition du public par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois (article L 1411-13 du CGCT).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégué,
- d'approuver le RPQS,

tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Joël Van den Bon souligne la baisse du prix de l'assainissement collectif essentiellement dû à la baisse de son coût d'exploitation de l'assainissement (le coefficient d'actualisation de l'énergie était en forte hausse depuis le Covid), mais également dû à la nouvelle formule de taxation « performance du système d'assainissement collectif » en application depuis le 1^{er} janvier 2025.

Sylvie Colas, même si elle se réjouit de la diminution du prix, estime dommage de ne pas avoir la main sur tous ces services en général, regrette de voir toute une multitude de délégations, de sous-traitance, de transfert de charge.

De plus, estimant ne pas avoir la capacité de lire l'entièreté de ce rapport, elle décide de s'abstenir sur ce vote.

Julien Pellicer rappelle que d'autres collectivités fonctionnent en régie, elles parviennent même à avoir de bons résultats en faisant des économies.

Marc Dugros demande comment sont traitées les propositions d'amélioration sur le réseau présentées dans le rapport.

Joël Van den Bon lui explique que sont prévus, par exemple, des travaux rue Butte Baulac (abaissement de tampons). Il précise que régulièrement ces propositions d'améliorations sont discutées lors de réunions, avec la précieuse expertise technique de la SAUR.

Marc Dugros s'interroge également sur le rôle de la police de l'eau. En effet le document fait était du rapport de la police de l'eau mais il n'est jamais transmis.

Joël Van den Bon lui confirme que la commune n'a pas ce rapport.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n° 5 est adoptée à la majorité

Pour : 24

Contre :

Abstention : 1 (Mme Sylvie Colas)

Objet : Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif - Proposition de tarif pour la part communale de la redevance assainissement au titre de 2026

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le conseil municipal a choisi la Société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que depuis, le conseil municipal n'a pas augmenté la part communale, fixant ainsi le prix de l'assainissement comme suit au titre de 2025 :

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	38,20 € HT
Abonnement, part collectivité	15,24 € HT
Consommation, part SAUR	0,7641 € HT
Consommation, part collectivité	1,1434 € HT
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) Et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	1,1050 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	324,15 € TTC
Soit 2,70 €TTC/m ³	

Au titre de l'année 2026, il propose de reconduire la part communale sans augmentation soit :

- part fixe = 15,24 € HT
- part variable = 1,1434 € HT

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°6 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Tarifs communaux

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a voté les tarifs communaux applicables à compter 1^{er} janvier 2023.

Aujourd'hui, elle souhaiterait soumettre à l'approbation du conseil municipal la révision de plusieurs tarifs d'articles à la vente dans la boutique du musée.

En effet, pour de multiples raisons (souci d'écoulement des stocks, absence de ventes, désuétude de certains articles, articles similaires vendus à l'office de tourisme ou à la maison de la presse), certains articles ne se vendent pas ou peu.

- **Affiche Musée Lestagnac / Autres Musées / Lectoure Ville d'Art**
Prix actuel : 5 €
Elle propose de la vendre au prix de 2€

- **Magnet**
Prix actuel : 3€
Elle propose de le vendre au prix de 2€

- **Set de table**
Prix actuel : 3€
Elle propose de le vendre à 2€

- **T-shirt enfant**
Prix actuel : 6 €
Elle propose de le vendre 5 €

- **Cartes postales**
Prix actuel : 1,50 €.
Elle propose de les vendre 0,50 €

- **Porte-clés**
Prix actuel : 3 €
Elle propose de les vendre 4 €

- **Catalogue sur Lannes**
Prix actuel : 9,50 €
Elle propose de le vendre 10 €

Par ailleurs, de nouveaux articles seront prochainement à la vente, il convient donc de statuer sur leur prix de vente.

- **Guide des maisons des illustres**
Elle propose de le vendre au prix de 19 €

- **Carte pop'up de Lectoure**
Elle propose de la vendre au prix de 5€

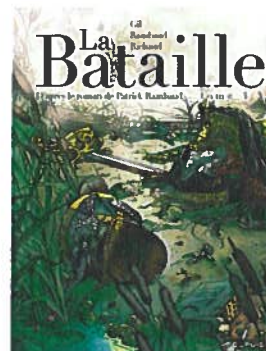
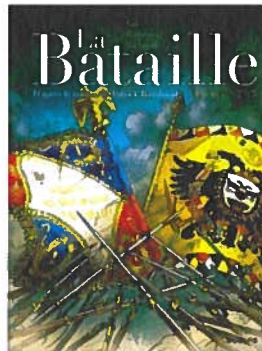
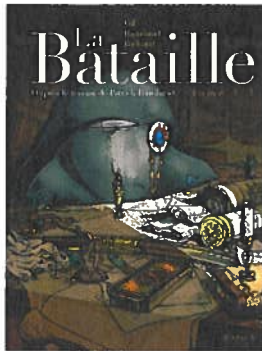
- **Boué de Lapeyrère (1852-1924) : L'amoralisme gascon**
– Illustré, 8 juillet 2016, de Jean-Philippe Zanco (Auteur)

Elle rappelle qu'il n'y avait plus aucun exemplaire de cette biographie, unique ouvrage sur l'Amiral.

Elle propose de le vendre au prix de 15 €



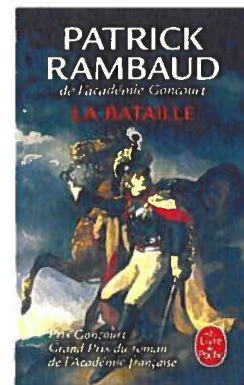
- **Bande dessinée « la Bataille »** de Richaud - Ivan - Gil – Dupuis, en trois tomes, inspiré du livre de Patrick Rambaud



Elle propose un prix de vente unitaire de 16,95 €.

- **Livre « La Bataille »** de Patrick Rambaud

Elle propose un prix de vente unitaire de 8,40 €.



Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée de valider les nouveaux tarifs ci-dessus, qui seront intégrés à la grille de tarifs annexée à la présente délibération.

Odile Schaap ajoute qu'il est envisagé de se procurer d'autres articles « souvenir », un peu différents, dans la boutique du musée.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°7 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Modalités de gestion des amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget primitif de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme, dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

La détermination de la durée d'amortissement est une liberté laissée aux collectivités puisque chaque bien a des caractéristiques différentes et chaque collectivité peut décider d'amortir sur une durée plus ou moins longue ses propres biens, en tenant compte notamment de sa situation financière et de ses projets d'investissements futurs.

En 2023, lors du passage à la M57, le conseil municipal par délibération en date du 18 septembre 2023, a validé un certain nombre de natures comptables et notamment leur durée d'amortissement.

Or, il convient de rajouter certaines natures comptables, dont voici la liste, avec les durées d'amortissement proposées :

Nature Comptable	Libellé	Amortissable	Non Amortissable
1311	Subvention d'investissement - Etat et établissement nationaux	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1312	Subvention d'investissement - Région	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1313	Subvention d'investissement - Départements	sur la même durée que l'amortissement des biens	
13151	Subvention d'investissement - GFP de rattachement	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1316	Subvention d'investissement - Autres établissements publics locaux	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1317	Subvention d'investissement - Fonds européens	sur la même durée que l'amortissement des biens	
1318	Subvention d'investissement - Autres	sur la même durée que l'amortissement des biens	
204122	subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans	
20422	subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	5 ans	
2112	Terrains de voirie		Non Amortissable
2115	Terrains bâtis		Non Amortissable
2116	Cimetières		Non Amortissable
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans	
21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs		Non Amortissable
21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires		Non Amortissable
21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux		Non Amortissable
21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs		Non Amortissable
21316	Bâtiments publics - Equipements du cimetière		Non Amortissable
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans	
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	30 ans	

21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments	Envoyé en préfecture le 17/12/2025	
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments	Reçu en préfecture le 17/12/2025	
2138	Autres constructions	Publié le 17/12/2025	
21531	Installations, matériel et outillage techniques - Réseau d'adduction d'eau	ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_496-DE	
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	8 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans	
21578	Autre matériel technique	6 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
21611	Biens historiques et culturels - biens sous-jacents		Non Amortissable
21622	Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures immobilisées	10 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	5 ans	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	

Madame l'Adjointe au Maire propose donc à l'assemblée d'ajouter les natures comptables et leur durée d'amortissement comme détaillées ci-dessus.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°8 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de convention de partenariat pour la participation d'intervenants extérieurs en ETAPS – Année scolaire 2025-2026

La Direction des services de l'Education Nationale propose une convention annuelle de partenariat ayant pour objet de fixer le cadre de la participation d'un intervenant extérieur professionnel à l'enseignement de l'EPS, pour l'année scolaire 2025-2026.

Afin de permettre à l'école élémentaire Robert Castaing et à l'école maternelle La Ribambelle de bénéficier de l'intervention de l'éducateur territorial, des activités physiques et sportives (ETAPS) employé par la Commune,

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'accepter les termes de cette convention de partenariat à intervenir avec les services de l'Education nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Tableau des emplois du personnel
Modifications de postes au service Animation**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le tableau des emplois du personnel communal en vigueur a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2025.

Pour répondre aux besoins des structures ALAE et ALSH, des heures complémentaires sont régulièrement effectuées au sein du service Animation.

Ces heures résultent d'une réorganisation qui s'est imposée au fil du temps après des départs (Gisèle LONGUEVILLE et Anne DEPIS), la fin des contrats aidés, le remplacement des animateurs, pour permettre l'application des temps de pause obligatoire sur les mercredis et les vacances ainsi qu'en période scolaire pour les ATSEM intervenant à l'ALAE.

Il conviendrait de procéder à des ajustements de postes pour intégrer ces besoins, avec pour objectif, une harmonisation des emplois du temps au sein de ce service, composé en grande partie par des postes à temps non complet.

Elle propose donc de procéder aux ajustements suivants :

- d'une part, à des augmentations de durées hebdomadaires de certains postes permanents à temps non complet :

Poste	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo augmentée
Animateur d'accueil de loisirs	21 H	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	25 H 30	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	20 H	24 H
Animateur d'accueil de loisirs	20 H	24 H

Ces modifications étant supérieures à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de postes, avec l'avis du Comité Social Territorial.

- d'autre part, à la création d'un poste d'animateur d'accueil de loisirs permanent à 20 heures hebdomadaires.

Ainsi, elle propose, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- de supprimer 4 postes permanents d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet, comme suit :

Animateur d'accueil de loisirs	21 H
Animateur d'accueil de loisirs	25 H 30
Animateur d'accueil de loisirs	20 H
Animateur d'accueil de loisirs	20 H

- et de procéder simultanément, à la création de 4 postes permanents d'animateur d'accueil de loisirs pouvant être pourvus par des agents du cadre d'emploi des Adjointes d'animation, à temps non complet, comme suit :

Animateur d'accueil de loisirs	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	24 H
Animateur d'accueil de loisirs	24 H

Au vu de l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges (employeur et personnel) du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

Madame l'adjointe au Maire propose également à l'assemblée de :

- de créer un emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs permanent à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des adjointes d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2026

- d'autoriser pour tous ces emplois permanents, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article 332-8 2^o du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à durée déterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur la base d'un niveau de rémunération au plus égal aux maximum terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine, et en fonction du diplôme et /ou l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté, entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'adjoint d'animation, tenant compte des qualifications et expériences.

- d'inscrire au budget de l'exercice, les crédits correspondants.

- d'approuver le tableau des emplois du personnel communal intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Sylvie Colas demande le montant global de la masse salariale.

Valérie Manissol rappelle qu'il y avait

- un poste de directrice de l'ALAE, partie depuis peu à la retraite, avec un salaire plus élevé,
- un employé en CUI, dont le contrat vient de se terminer et non renouvelé
- le départ de l'agent de la bibliothèque

Un emploi à 20 heures a été créé, et les heures effectuées par ces agents ont donc été réparties sur plusieurs autres. Cela représente donc l'équivalent.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°10 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Organisation du temps de travail du personnel communal
Pérennisation de la semaine à 4 jours**

Les cycles de travail et les modalités d'organisation du temps de travail des services communaux ont été fixés par délibération du 16 décembre 2024, et en complément de l'aménagement de ces cycles de travail, la commune a aussi souhaité expérimenter un dispositif du travail sur 4 jours par semaine sur l'année 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, 13 agents ont souhaité bénéficier de cette disposition ; les services concernés sont : les Services administratifs, la Police municipale, le Cadre de vie, les Bâtiments. 1 agent a souhaité y mettre un terme en cours d'année. A ce jour, au moins 12 agents demandent à en bénéficier pour l'année 2026.

Après avoir mesuré l'impact sur la gestion et la continuité du service, et ayant constaté qu'aucune difficulté n'a été relevée, la pérennisation du dispositif de la semaine à 4 jours, dans les conditions fixées par la délibération du 16 décembre 2024, peut être envisagée.

Ainsi, suite à l'avis favorable (à la majorité du collège employeur et à l'unanimité du collège du personnel) du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'instauration d'un aménagement de la semaine sur 4 jours, suite à l'expérimentation sur l'année 2025 et au bilan réalisé.
- de définir les conditions de ce dispositif, telles qu'elles ont été fixées dans la délibération du 16 décembre 2024.

Valérie Manissol précise que sont conservées les mêmes caractéristiques, tous les services doivent être ouverts durant la semaine, malgré l'absence pour cause de maladie par exemple, avec une réorganisation des services.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°11 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Plan de formation 2026-2027 pour les agents de la Commune

Conformément à la loi du 19 février 2007, il est nécessaire de construire et de proposer un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Le plan de formation permet de structurer les formations en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents. Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services. Il fixe les priorités de la collectivité.

Les propositions d'actions de formation pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre collectivité et aux sollicitations des agents.

Le plan de formation, qui peut être annuel ou pluriannuel, est présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ainsi, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée, vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges (employeur et personnel) du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

- d'adopter le plan de formation 2026-2027 pour les agents de la Commune, tel qu'il est présenté en annexe,
- de prévoir les crédits au budget de l'exercice correspondant.

Valérie Manissol, au sujet de la formation premier secours, stipule que toutes les collectivités publiques sont dans l'obligation d'avoir au moins un tiers de leurs agents formés. A Lecture, deux tiers des agents ont reçu cette formation, des formations étant encore programmées pour l'année 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°12 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Affaire ARTISIEN – Audience correctionnelle
Autorisation d’ester en justice**

Par délibération en date du 16 octobre 2021, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ester en justice au nom de la commune.

Dans le cadre du suivi des infractions au Code de l'urbanisme, plusieurs constats ont été effectués sur la propriété de Monsieur Estève ARTISIEN, sise au 24 rue Dupouy à Lectoure, cadastrée section 208 CK n° 868.

L'agent de la police municipale, dûment commissionné et assermenté, a établi divers procès-verbaux entre juillet 2023 et mars 2024, faisant état de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme, notamment :

- transformation de combles et du 1^{er} étage en surface habitable,
- modification de façade (création d'un mur et de fenêtres),
- rehaussement de toiture,
- création de huit fenêtres de toit,
- entrave au droit de visite.

Un arrêté interruptif de travaux a été pris le 10 octobre 2023, resté sans suite de régularisation à ce jour.

Ces constats ont conduit à la transmission du dossier au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Auch.

Après instruction, le dossier a été inscrit à l'audience du tribunal correctionnel du 27 janvier 2026.

Afin de préciser la délégation et sécuriser l'action de la commune dans ce dossier, Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire qui oppose la commune de Lectoure à Monsieur Estève ARTISIEN devant le tribunal correctionnel d'Auch,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à la défense des intérêts de la commune,
- et de signer tout acte et document afférent à cette procédure.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°13 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Annulation de la délibération du 15 septembre 2025
et nouvelle proposition d'acquisition de parcelles
pour l'aménagement d'un bras de décharge au lieu-dit « La Mouline »**

Lors de sa séance du 15 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AD n° 57 et 106 et CD n° 10, 11, 44 et 45, appartenant à l'indivision MAZZONETTO pour permettre l'aménagement d'un bras de décharge.

Toutefois, il s'avère qu'une erreur a été commise par notre prestataire, dans la désignation cadastrale des emprises à acquérir : la parcelle cadastrée section CD n° 51, d'une contenance de 431 m², a été omise sur le plan de division.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- de rapporter la délibération du 15 septembre 2025, qui portait sur l'acquisition des parcelles AD n° 57 et 106 et CD n° 10, 11, 44 et 45,

- d'acter l'acquisition, auprès de l'indivision MAZZONETTO, des parcelles AD n° 57b et 106d et CD n°10a, 11c, 44e, 45g et 51 d'une contenance de 7 820 m², au prix de 1 €/m², soit 7 820 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat.

et rappelle que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice 2025.

Xavier Ballenghien précise que le vendeur est au courant de la modification.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer
la question n°14 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition de validation des points de tri de la collecte des déchets ménagers en zone non contrainte et contrainte

Dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, la commune de Lectoure poursuit la validation progressive des emplacements identifiés.

Après concertation avec le SIDEL, il est proposé de valider une nouvelle série de points de tri situés en zone non contrainte et contrainte sur le domaine public ou sur des points de collecte existants et en supprimer un, qui sera reporté sur un PAV déjà existant.

Ces points sont les suivants :

En zone non contrainte :

n° 285 – Gendarmerie (domaine public)

En zone contrainte :

n° 1 – La Poste (domaine public)

n° 12 - Jardin Bladé (domaine public)

Suppression du n° 11 – Boulevard Jean Jaurès, les bacs prévus à cet endroit seront positionnés sur le point n° 7 Cours d'Armagnac.

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement engage la Commune à maintenir la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure de nature à rendre impossible l'exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT qu'en cas de demande de la Commune de modifier l'emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l'acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la Commune et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

CONSIDÉRANT que la Commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de collecte

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de valider l'emplacement des points de TRI proposés (n° 1 – 12 et 285),
- de supprimer le point de TRI n° 11,
- de s'engager à maintenir la localisation des points de TRI validés,
- de s'engager à aménager à ses frais l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers

Jean-Yves Delacoste précise que ces points sont les quatre derniers restant à valider. Xavier Ballenghien rappelle que le travail pour trouver ces différents points a été très compliqué (désagréments soulevés par les riverains, contraintes techniques dues au sol, aux arbres, aux réseaux, le passage des camions, etc...)

Pascal Andrada souhaite connaître la localisation exacte de Jean-Yves Delacoste lui indique qu'au jardin Bladé, l'emplacement actuel des mange-debout (qui seront déplacés). A la poste, ils seront positionnés au niveau du parterre de végétation, encerclés d'un muret.

Pascal Andrada souhaite savoir si des enquêtes de voisinage ont été réalisées. Jean-Yves Delacoste lui répond que non. Il est bien conscient qu'il faut en tenir compte mais un effort a réellement été fait pour faire un circuit assez restreint, pour les personnes âgées, notamment. Pour terminer, il précise que le coloris retenu par l'architecte des bâtiments de France sera unique pour tous les types de containers semi enterrés et identique à celui du mobilier urbain.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer

la question n°15 est adoptée à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 ((MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Objet : Foissin - bras de décharge
Proposition de validation du plan de financement

Par délibération en date du 31 mars dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'opération pour un montant prévisionnel de 85 000 € TTC, dont 75 000 € TTC de travaux, et solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose aujourd'hui de valider le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux		Aides	
Bras de décharge	62 400,00 €	Etat-DETR	18 750,00 €
		Région	12 480,00 €
		Autofinancement	31 170,00 €
Total HT	62 400,00 €	Total HT	62 400,00 €

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°16 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Proposition de convention à conclure
avec l'Office de tourisme Gascogne Lomagne pour la mise à disposition de clés**

Afin de permettre aux guides salariés de l'office de tourisme d'accéder, sans contraintes d'ouverture, aux bâtiments de la mairie, pour continuer à y proposer des visites guidées, il convient de leur mettre à disposition un jeu de clés, lorsque ces espaces sont fermés au public.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc de définir les conditions de mise à disposition d'un jeu de clés, telles qu'elles sont définies dans la convention ci annexée,

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition des clés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°17 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Cantine municipale
Proposition d'adhésion à la Centrale d'achats AGAP'PRO

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services d'affiliation globalisée avec la société AGAP'PRO sise 4 rue de Béguey – 33 370 TRESSES.

La convention n'est à ce jour plus adaptée et doit être reformulée.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que cette centrale d'achat se rémunère sur les volumes de commandes passées, mais reste soumise aux règles de la commande publique, de même que l'achat des denrées alimentaires.

Aujourd'hui, cette société ayant donné satisfaction, il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion aux services d'affiliation globalisée, pour une durée de 1 an.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la plateforme Agrilocal, relayée par le Département (Agrilocal32) qui permettra à la collectivité d'acquérir ponctuellement davantage de produits locaux.

Il est donc proposé à l'assemblée

- de mettre fin à la convention actuelle qui lie la commune avec la société Agap'pro
- d'approuver la nouvelle convention avec AGAP PRO telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour une durée de 1 an, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la plateforme Agrilocal32.

La parole est donnée à l'administration qui précise en effet que dans l'ancienne convention les articles n'étaient plus très adaptés. La nouvelle convention est proposée pour un an.

Marie-Hélène Lagardère n'est pas très favorable à l'adhésion à cette société Agap'pro, qui ne correspond pas, à son sens, à une alimentation idéale pour les enfants dans les écoles. Elle est plutôt rassurée par l'adhésion à la plateforme Agrilocal, relayée par le département du Gers, faisant travailler plusieurs agriculteurs locaux. Elle se réjouit de cette démarche même si elle pense qu'il est possible de mieux faire dans l'alimentation des cantines municipales.

Sylvie Colas souhaite savoir ce qui a été modifiée dans la convention et qui oblige la commune à la re signer.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que la convention était signée pour une durée illimitée. Il est impossible de calculer les marchés publics si la convention est indéfinie. Or celle qui est proposée est bien définie.

Sylvie Colas partage l'avis de Marie-Hélène Lagardère en faveur de la plateforme Agrilocal. Aussi elle aimerait savoir où en est la cantine avec la proposition de repas bio. André Galoix lui indique qu'un menu bio est proposé une fois par semaine.

Julien Pellicer aurait préféré deux délibérations. Par ailleurs, il pense qu'il faut rester prudent sur la provenance des produits bio.

Valérie Manissol lui confirme qu'Agap'pro fourni des produits est aux normes par rapport à la réglementation.

Sylvie Colas affirme justement que les derniers chiffres de l'Agence Bio montrent l'agriculture bio et les repas en cantine en bio sont dans l'équilibre de la souveraineté alimentaire, avec plus de 60% de produits français, le reste étant des produits ne pouvant pas l'être tels que les mandarines par exemple.

Marie-Hélène Lagardère précise que la plateforme Agrilocal ne fournit pas que des fruits et légumes, mais également des viandes, jus de fruits etc...

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°18 est adoptée à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Sylvie Couderc, Patricia Marrocq, Sylvie Aché)

Objet : Contribution forfaitaire relative au fonctionnement et à l'entretien du gymnase de la Cité Scolaire Maréchal Lannes, au titre de l'année scolaire 2025/2026

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la Cité Scolaire Maréchal Lannes met à disposition de la commune le gymnase de l'établissement, pour permettre aux associations sportives d'y pratiquer exclusivement des activités sportives.

En vue de définir les modalités d'utilisation de ces locaux scolaires (en dehors des heures de formation) et fixer le montant de la contribution forfaitaire de la commune au fonctionnement et à l'entretien du gymnase, il convient de conclure une convention avec le proviseur de la Cité Scolaire et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée.

Le planning d'occupation du gymnase a été établi avec les associations concernées au mois de septembre.

La contribution financière de la commune a été fixée à 4 200 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur ces bases, la convention à conclure avec le proviseur de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°19 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gers – Subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales du Gers) nous propose de signer une convention d'objectifs et de financement concernant les formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) / BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) effectuées par des agents municipaux du service animation durant l'année 2025.

Deux agents ont pu bénéficier d'une formation BAFA au titre de l'année 2025.

Le montant forfaitaire de la subvention BAFA/BAFD est de 350 € / session de formation.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gers.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°19 est adoptée à l'unanimité.*

Avant de clôturer la séance, Xavier Ballenghien informe l'assemblée des maires à venir

- **Rencontres avec les Métiers d'Art** les 22 et 23 novembre à la halle polyvalente et à l'Hôtel de Ville : inauguration le samedi à 18 h 15
- **Téléthon** du 5 au 7 décembre (vente de pâtisseries sur le marché, randonnées pédestre, cycliste et VTT, rando photos, mini-trail, vide-greniers)
- **Marchés de Noël** les 13, 14, 20 et 21 décembre à la halle aux Grains et sur son parvis où seront installés des chalets.
- **Spectacle de Noël** offert par la Mairie le dimanche 14 décembre à 16 h à la salle de la Comédie : « Madame Mademoiselle fête Noël » par la compagnie « Les Fantaisies de Virginie »
- **Vœux du Maire** le 15 janvier

Puis, il informe les élus que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 15 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Avant de clôturer la séance, Xavier Ballenghien informe l'assemblée des Mairies de Lectoure
à venir

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_496-DE

- **Rencontres avec les Métiers d'Art** les 22 et 23 novembre à la halle polyvalente et à l'Hôtel de Ville : inauguration le samedi à 18 h 15
- **Téléthon** du 5 au 7 décembre (vente de pâtisseries sur le marché, randonnées pédestre, cycliste et VTT, rando photos, mini-trail, vide-greniers)
- **Marchés de Noël** les 13, 14, 20 et 21 décembre à la halle aux Grains et sur son parvis où seront installés des chalets.
- **Spectacle de Noël** offert par la Mairie le dimanche 14 décembre à 16 h à la salle de la Comédie : « Madame Mademoiselle fête Noël » par la compagnie « Les Fantaisies de Virginie »
- **Vœux du Maire** le 15 janvier

Puis, il informe les élus que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 15 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_496-DE

